

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 4 novembre 2025**

**Délibération 13/2025 : Convention de partenariat et de mécénat
avec l'entreprise VEOLIA**

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d' Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d' Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 alinéa 12 des statuts de l'EPCC

Étaient présents :

Agnès LANGEVINE, Eliane JARICKY, Patrick CASES, Hermeline MALHERBE, Charles CHIVILO, Georges BARTOLI, Geneviève ERRAMUZPÉ, Jean-Baptiste LLATI, Isabel ALTADILL-CHICHET, Bernadette COSTASECA, Gaëlle CERATTI

Excusés :

Carole DELGA, Julien BARAILLE, Christophe MANAS, Laurence FRANCOIS, Olivier ROMERO GAYO, Rémi LACAPERE, Marie-Edith PERAL, Alexandre DOULUT, Jean-Jacques LOPEZ, François LEMARTINEL

Considérant :

Pour soutenir l'action générale du Mémorial et encourager sa politique de création et de diffusion de projets culturels, l'Entreprise VEOLIA EAU a proposé de verser 4.900 € à l'EPCC dans le cadre de sa démarche de mécénat.

Essentiellement désintéressée, cette forme de soutien ouvre droit à des avantages fiscaux (déduction à hauteur de 60 %), mais également à de possibles contreparties directes n'excédant pas 25 % du montant de la libéralité.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2025

Agence en ligne e-justice.com

99_DE-066-200045680-20251104-013_2025-DE

En l'occurrence, il est proposé d'axer les contreparties, autour d'avantages et de prestations permettant au Mémorial d'élargir et de toucher de nouveaux publics en :

- facilitant l'accès des salariés, clients et prospects de l'entreprise à des visites guidées ou libre du Mémorial, aux événements jalonnant la programmation scientifique et culturelle de l'établissement (mise à disposition d'un quota de places)
- organisant sur site ou au sein de l'entreprise des conférences ou des actions de sensibilisation sur des sujets en lien avec les messages et valeurs portés par le Mémorial, en complément d'une mise à disposition éventuelle d'espaces (salle de réunion, auditorium)

Enfin, à l'instar des contreparties habituellement accordées en termes d'image dans le cadre de convention mécénat, il est proposé de mentionner le soutien de l'entreprise sur la page Partenaires du site Internet du Mémorial.

Pour permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer, un projet de convention de partenariat et de mécénat a été préparé. Il est joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

le Conseil d'Administration décide :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe
- **DE CHARGER** la Directrice de sa signature et de sa mise en œuvre

Fait à Salses-le-Château, le 4 novembre 2025

Par délégation de la Présidente de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes,
Carole DELGA, la présidente de séance, Agnès LANGEVINE

Pour la Présidente
par délégation

la Directrice de l'EPCC du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
Céline SALA-PONS



Rendue exécutoire
le 14 NOV. 2025